

abus même dont on se plaint, ou au moins la plupart de ces abus, sont dus à cette gêne constante, et un état de choses plus prospère fournit les moyens les plus propres à les faire disparaître.

Cette insuffisance des subventions doit paraître difficile à comprendre à ceux qui remarquent chaque année les sommes assez considérables que la législature ajoute au budget des écoles communales, mais ces sommes ont servi en partie à combler le déficit que l'insuffisance des revenus des biens des jésuites laisse annuellement dans la subvention allouée à l'éducation supérieure, et en partie à mettre le département en état de faire face à la diminution que l'excédant de la population du Haut-Canada sur celle du Bas-Canada mettait de cause dans la part de subvention revenant à cette dernière partie de la province. Aussi, malgré cette diminution, il nous a été permis de distribuer la même somme que les années précédentes entre les diverses municipalités.

Mais la répartition de cette somme n'a pas été la même ; la création d'un grand nombre de nouvelles municipalités et l'augmentation de la population dans tous les nouveaux établissements, ont nécessairement amené des réductions assez considérables dans les subventions de plusieurs anciennes municipalités où la population a peu augmenté et où même, dans certains cas, elle a diminué assez notablement.

Quoique ces réductions aient rarement excédé une centaine de piastres dans le paiement qui a été fait au premier de janvier dernier pour le second semestre de 1861, il n'en est pas moins vrai qu'une telle perturbation dans les finances d'un grand nombre de municipalités scolaires est un fait très-grave et auquel il serait urgent de renoncer.

Les circonstances dans lesquelles s'est créée la position du département à l'égard de ses finances ont été expliquées dans un rapport spécial, présenté à l'Assemblée Législative peu de temps après mon entrée en charge, et j'en ai fait mention dans presque tous mes rapports annuels subséquents. Je n'ignore pas les difficultés que le gouvernement éprouve à ce sujet, et je suis prêt à admettre que le total des sommes employées à l'instruction publique dans ce pays forme une proportion du revenu public aussi considérable que dans les autres colonies, à l'exception peut-être de celle de l'Ile du Prince Édouard qui a, du reste, peu d'autres dépenses à faire ; mais en même temps je manquerais à mon devoir si je ne réclamais aussi souvent que j'en trouve l'occasion contre la fausse position dans laquelle se trouve ce département non-seulement parce que ses finances sont réellement insuffisantes, mais encore parce qu'elles ne sont point ce qu'à première vue elles paraissent être.

J'ai déjà dit qu'une augmentation de cinquante pour cent dans la subvention totale des écoles communales serait nécessaire pour faire face aux besoins nouveaux et au progrès naturel des choses. De fait, si les municipalités n'avaient pas largement et généralement usé de la permission qui leur avait été accordée par la législature d'élever les cotisations au montant qu'elles jugeraient nécessaires, il en est peu qui auraient pu soutenir leurs écoles. On objectera peut-être qu'une augmentation de la subvention aurait pour effet de ralentir ce zèle et que le trésor public y perdrait sans que les écoles y gagnassent beaucoup. Mais, entre qu'il faudrait espérer un résultat tout différent de la part des municipalités généreuses et éclairées qui ont donné ce bon exemple, il y aurait moyen de pourvoir à ce que l'augmentation de la subvention au delà d'un certain montant soit proportionnée aux sommes additionnelles prélevées.

Les mêmes difficultés, sinon de plus grandes encore, se présentent chaque année dans la distribution de la subvention allouée à l'éducation supérieure. J'avais en pouvoir, l'année dernière, éviter la diminution proportionnelle de deux et demi pour cent que l'on avait faite depuis plusieurs années sur les diverses allocations ; mais cette recommandation que j'avais faite surtout avec l'espérance de voir prochainement les finances de ce département placées dans une meilleure condition, m'a obligé cette année à étendre la réduction jusqu'aux écoles modèles qui en avaient été jusqu'ici exemptes. D'un autre côté, les institutions d'un ordre plus élevé se plaignent avec raison de la diminution progressive de leurs allocations et représentent que les écoles modèles devraient être subventionnées sur le fonds des écoles communales. Elles le sont de fait, puisque ce qui manque aux revenus des biens des jésuites pour former avec la somme de \$20,000, tirée du fonds consolidé, la subvention annuelle de l'éducation supérieure, se prend sur le fonds des écoles communales (voyez statuts refondus, chapitre XV, section 182) et que c'est là ce qui a absorbé en grande partie les suppléments votés chaque année. Mais, dans tous les cas, il vaudrait mieux que les subventions des écoles modèles fussent prises ostensiblement et régulièrement, comme elles le sont réellement sur le fonds des écoles communales, et que le fonds de l'édu-

cation supérieure fut subventionné d'une manière plus certaine et un montant qui, au lieu d'exiger une diminution chaque année, permet au contraire de mettre en réserve quelques sommes pour les besoins nouveaux qui, dans un pays comme celui-ci, ne peuvent manquer de se développer.

Si j'insiste aujourd'hui sur ces suggestions que j'ai déjà faites à plusieurs reprises, c'est que le malaise, l'inconfort et la confusion qui résultent de l'état de choses actuel ne peuvent qu'augmenter et qu'il est urgent d'y mettre ordre.

Les deux subventions que je viens de mentionner ne sont pas les seules qui soient insuffisantes.

Celle des municipalités pauvres, pour avoir toute l'efficacité désirée, devrait être portée de \$4,000 à \$6,000. Celle de la caisse d'économie des instituteurs devrait aussi être portée de \$2,000 à \$3,000. Il n'y a point d'économie réelle à ce que cette dernière subvention reste aussi faible, car la réduction progressive des pensions qui en est le résultat, devra nécessairement décourager les instituteurs qui contribuent à la caisse et empêcher que le nombre des souscripteurs ne s'augmente. On sera donc forcée tôt ou tard ou d'avancer une somme plus considérable que celle que je demande aujourd'hui, ou de renoncer entièrement à cette institution, ce qui serait regrettable sous bien des rapports, et ce qui, entraînant la remise de toutes les sommes payées, serait une perte pour le trésor public sans profit pour qui que ce soit.

Je ne dis rien pour le moment de la subvention destinée à venir en aide à la formation des bibliothèques de paroisses, subvention qui, par suite de l'état des finances de ce département, est restée une lettre morte dans son budget.

L'état de comptes général des écoles normales ne présente aucun découvert, mais cela est dû uniquement à ce que les balances qui se trouvent au crédit de l'école Jacques-Cartier font équilibre au découvert très-considérable que présente actuellement le compte de l'école Laval. Si l'école Jacques-Cartier avait un département d'élèves institutrices, il en serait autrement. L'insuffisance de la subvention totale des écoles normales est donc évidente, et elle prive actuellement la vaste circonscription de l'école Jacques-Cartier des avantages si importants d'un département d'élèves institutrices.

La nécessité de bâtir des édifices convenables où seraient installées ces deux écoles est également urgente. Les arrangements pris à Québec pour l'installation de l'école Laval peuvent être justifiés par les circonstances ; mais ils sont loin d'être suffisants. Leur condition, purement temporaire, présente par elle-même un très-grave inconvénient et elle est loin d'être une économie.

Le vieux local, occupé par l'école normale Jacques-Cartier et par les bureaux de l'éducation, est devenu trop étroit pour les besoins de ce département ; l'aire dans laquelle se trouve l'école normale est dans un état de déterioration très-grave, et j'ai eu l'occasion de représenter à plusieurs reprises au gouvernement que son occupation prolongée serait dangereuse. Le tout ensemble contraste d'une manière si déplorable avec les beaux édifices occupés par le département de l'instruction publique et par l'école normale du Haut-Canada à Toronto, qu'il serait de l'honneur du Bas-Canada de faire cesser le plus promptement possible ce sujet de comparaison.

On a pu retarder jusqu'ici la dépense nécessaire pour la construction des écoles normales ; car leur établissement pouvait être considéré comme une expérience ; mais maintenant leur succès, que personne ne peut contester, exige qu'elles soient placées dans des édifices plus convenables et qui leur soient destinés d'une manière permanente.

Si je commence par exposer ainsi le regret que j'éprouve de voir l'efficacité de ce département limitée sur tant de points par l'insuffisance de ses ressources pérennies, je n'entends nullement dissimuler les autres obstacles que je rencontre dans les abus qui existent encore dans l'exécution de notre loi des écoles communales.

Le principal obstacle provient toujours de la manière dont sont réglés et payés les salaires des instituteurs dans un grand nombre de municipalités.

Le département lutte de toutes ses forces contre la malheureuse tendance des commissaires à diminuer ces salaires ; il s'efforce aussi de voir à ce que les paiements se fassent plus régulièrement. Bien que, dans un grand nombre de cas, les abus aient pu être réprimés, il en est d'autres où il est difficile d'intervenir, il en existe même où le mal n'est connu que lorsqu'il est trop tard pour y remédier.

Dans ces circonstances, je crois que quelques dispositions législatives, qui restreindraient les pouvoirs des commissaires en ce qui concerne l'engagement des instituteurs, et qui pourvoiraient à un mode de punition plus efficace contre les secrétaires-trésoriers qui